

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

442^{ÈME} RÉUNION

17 JUIN 2014

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1(CDXLII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 442^{ème} réunion tenue le 17 juin 2014, a adopté la décision qui suit sur la situation en Guinée-Bissau:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission sur la situation en Guinée-Bissau [PSC/PR/2(CDXLII)], ainsi que de la communication faite par le représentant du Ghana, pays assurant la présidence en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Guinée-Bissau, à savoir le communiqué PSC/PR/COMM(CCCXVIII) adopté lors de sa 318^{ème} réunion tenue le 17 avril 2012, le communiqué PSC/MIN/COMM/1.(CCCXIX) adopté lors de sa 319^{ème} réunion tenue le 24 avril 2012, le communiqué de presse PSC/PR/BR.2(CCCXL) adopté lors de sa 340^{ème} réunion tenue le 2 novembre 2012, ainsi que les communiqués PSC/PR/COMM (CCCLI), PSC/PR/COMM.(CCCLXI) et PSC/PR/COMM(CCCLXXII) adoptés lors de ses 351^{ème}, 361^{ème} et 372^{ème} réunions tenues respectivement les 16 janvier, 22 mars et 26 avril 2013;
3. **Réitère sa profonde appréciation** à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour le rôle crucial qu'elle a joué dans l'accompagnement du processus de sortie de crise en Guinée-Bissau. À cet égard, le Conseil **rend hommage** aux Présidents Alassane Dramane Ouattara, Goodluck Jonathan et John Dramani Mahama, ainsi qu'au Président de la Commission de la CEDEAO, Kadré Désiré Ouédraogo, pour leur implication personnelle dans les efforts visant à mener à son terme le processus de transition;
4. **Exprime également son appréciation** à la Communauté des pays de Langue portugaise (CPLP), à l'Union européenne (UE), à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), aux Nations unies et aux partenaires bilatéraux concernés pour leur accompagnement soutenu du processus de sortie de crise. Le Conseil **félicite** la Commission, ainsi que le Représentant spécial de la Présidente de la Commission pour leur contribution active à l'aboutissement de la transition;
5. **Se réjouit** de l'évolution positive de la situation en Guinée-Bissau, en particulier la tenue réussie, les 13 avril et 18 mai 2014, des deux tours de l'élection présidentielle, ainsi que de l'organisation des élections législatives;
6. **Note avec satisfaction** que le processus électoral a été reconnu comme ayant été inclusif, transparent et crédible par les différentes missions d'observation électorale, y compris celle de l'UA, sous la conduite de l'ancien Président Joaquim Chissano du Mozambique. À cet égard, le Conseil **exprime son appréciation** au peuple, ainsi qu'à l'ensemble des institutions et acteurs politiques bissau-guinéens, pour le déroulement harmonieux et paisible des élections et pour le parachèvement du processus de transition. Le Conseil **félicite également** l'ancien

Président Joaquim Chissano pour le rôle crucial qu'il a joué durant les élections, en particulier au lendemain du second tour de l'élection présidentielle;

7. **Prend note** de la proclamation, le 19 mai 2014, par la Commission nationale des élections (CNE) de la Guinée-Bissau, des résultats définitifs du 2^{ème} tour des élections présidentielles, **félicite** M. José Mario Vaz pour son élection comme nouveau Président de la République de Guinée-Bissau, et **exprime son appréciation** à M. Nunu Gomes Nabiam pour avoir reconnu la victoire de son adversaire;

8. **Décide**, au regard de la conclusion du processus de transition et de la restauration de l'ordre constitutionnel, et conformément aux instruments pertinents de l'UA, notamment la Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance, de lever la mesure de suspension de la participation de la Guinée-Bissau aux activités de l'UA, tel que contenue au paragraphe 6 de son communiqué PSC/PR/COMM(CCCXVIII), et **invite** la Guinée-Bissau à reprendre immédiatement sa participation aux activités de l'UA. Le Conseil **appelle également** les autres membres concernés de la communauté internationale à lever toute sanction imposée à la Guinée-Bissau;

9. **Encourage** le nouveau Président de la République de Guinée-Bissau et toutes les parties prenantes bissau-guinéennes à travailler étroitement ensemble dans le cadre des institutions démocratiques du pays pour consolider les acquis importants enregistrés. À cet égard, le Conseil **souligne l'urgence** que revêt une action soutenue pour relever les nombreux défis auxquels la Guinée-Bissau est confrontée, notamment la promotion de la réconciliation nationale et de la bonne gouvernance, y compris la gestion des ressources naturelles du pays, le respect des droits de l'homme, la lutte contre l'impunité et le trafic de drogue, la réforme du secteur de la sécurité et le développement socio-économique;

10. **Exhorte** les forces armées à rompre définitivement avec les pratiques passées d'ingérence dans la gestion du pays, et **souligne avec force** le devoir de loyauté qui leur incombe vis-à-vis des autorités civiles démocratiquement élues et leur subordination aux autorités politiques;

11. **Lance un appel pressant** à la communauté internationale pour qu'elle poursuive et renforce son appui à la Guinée-Bissau, y compris à travers la reprise rapide, le cas échéant, de la coopération au développement et de l'assistance à la Guinée Bissau. À cet égard, le Conseil **exhorte** les États membres en mesure de le faire et les partenaires internationaux tant bilatéraux que multilatéraux à saisir l'occasion de la table ronde des donateurs prévue en fin 2014 pour apporter à la Guinée-Bissau le soutien financier et économique dont elle a besoin;

12. **Demande** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mobiliser, au niveau du continent, un appui adéquat en faveur de la Guinée-Bissau, y compris en inscrivant ce pays sur la liste des États bénéficiaires de l'Initiative de solidarité africaine et en continuant à faciliter la coordination entre les organisations internationales concernées, notamment à travers des missions régulières d'évaluation conjointes dans le prolongement de celles entreprises en décembre 2012 et juillet 2013;

13. **Décide** de rester activement saisi de la question.